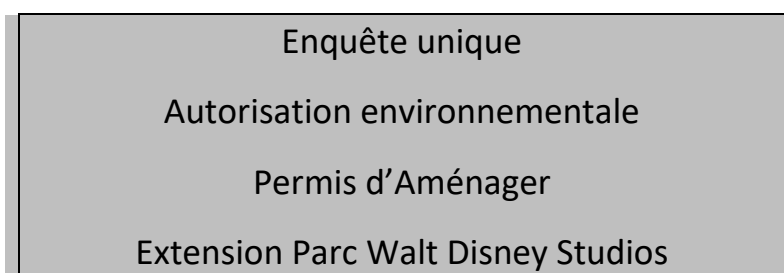


Préfecture de Seine-et-Marne
Commune de Chessy



Arrêté préfectoral 2019-13/DCSE/BPE/E

Rapport enquête unique
17 juin au 17 juillet 2019

Table des matières

RAPPORT.....	3
1. Généralités	3
1.1 Préambule	3
1.2 Objet de l'enquête unique	4
1.3 Concertation préalable.....	4
1.4 Cadre juridique de l'enquête.....	5
2. Dossier d'enquête	8
2.1 Autorisation environnementale	8
2.2 Permis d'aménager.....	9
3. Organisation de l'enquête	11
3.1 Désignation d'un commissaire enquêteur	11
3.2 Préparation de l'enquête	11
3.3 Organisation de l'enquête.....	11
3.4 Publicité.....	12
3.5 Déroulement de l'enquête	12
3.6 Clôture et bilan des observations.....	12
3.7 Les délibérations.....	13
3.8 Le procès-verbal et le mémoire en réponse	14
4. Le projet d'extension du Parc Walt Disney Studios.....	15
4.1 Le permis d'Aménager.....	15
4.2 l'autorisation environnementale.....	17
4.3 La demande de défrichement	21
4.4 La Demande de compléments des services instructeurs du dossier de demande d'autorisation environnementale et de permis d'aménager	21
4.5 L'Avis MRAE et le mémoire en réponse	22
5. ANALYSE DES OBSERVATIONS	25
5.1 Les nuisances sonores	25
5.2 La pollution atmosphérique liée à la circulation automobile.....	27
5.3 Bassin d'agrément.....	28
5.4 Phase chantier	30
5.5. demande de précision sur le coût des mesures de réduction et évitement.....	34
5.6 Participation	35
ANNEXES.....	36
Procès-verbal de fin d'enquête et Mémoire en réponse du pétitionnaire.....	36
Clôture post concertation	36

RAPPORT

1. Généralités

1.1 Préambule

Suite à une convention signée entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la RATP, EPAMARNE et la société EURO DISNEY ASSOCIES SAS, cette dernière exploite le complexe de loisirs Disneyland Paris. Elle intervient également dans le domaine d'activités touristiques et de services proposés aux visiteurs du site (hôtels, boutiques, restaurants, golf) ainsi que dans le domaine du développement immobilier du secteur IV de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée en partenariat avec des tiers.

L'établissement public EPAFRANCE est le maître d'ouvrage des infrastructures du secteur IV de Marne-la-Vallée en sa qualité d'aménageur pour le compte de l'Etat et des collectivités concernées.

Le site de Disney actuel est composé :

- De Disneyland Park ouvert en 1992 pour une superficie de 60 ha ;
- De Walt Disney Studios pour une superficie de 25 ha ;
- D'une zone hôtelière (5 200 chambres) ;
- De Disney Village, boutiques en accès libre ;
- D'infrastructures de desserte et stationnement (11 000places)
- De zones techniques.

Ce site est desservi par une gare RER et une gare TGV et un embranchement direct sur l'autoroute A4.

Ce site s'inscrit dans la zone touristique du Val d'Europe comprenant un centre commercial, une zone hôtelière,) un golf qui sont représentés dans le schéma suivant extrait du dossier d'enquête et des hébergements touristiques (Ranch Davy Crockett, Villages Nature) au sud de l'autoroute A4).



1.2 Objet de l'enquête unique

La présente enquête unique porte sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis d'aménager sollicitées par la société Euro Disney dans le cadre de son projet d'extension du Parc Walt Disney Studios.

L'extension du parc Walt Disney Studios se situe sur le territoire de la commune de Chassy.

1.3 Concertation préalable

Une concertation préalable a été organisée par la société Euro Disney et l'Établissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée EPAFRANCE sous l'égide de garantes nommées par la CNDP (Commission Nationale de Débat Public). La concertation a dépassé le sujet du projet d'extension du Parc Walt Disney Studios et a été beaucoup question du fonctionnement du territoire.

Cette concertation qui s'est déroulée du 22 octobre au 22 décembre 2018 a donné lieu à un bilan des garantes et un état des enseignements tirés par la société Euro Disney, joints au dossier d'enquête.

Dans leur avis, les garantes ont constaté que « *La concertation relative au projet d'extension du Parc 2 des Walt Disney Studios s'est objectivement déroulée de façon sereine et bienveillante, dans une ambiance constructive pour les participants, avec des moyens humains et logistiques importants mis en œuvre par Euro Disney et EPAFRANCE.*

...

Cette concertation a été plutôt orientée vers l'information des riverains du projet, du fait d'un projet très avancé...

.... Au-delà des préoccupations légitimes des riverains et aux impacts durables du projet, c'est le fonctionnement du territoire qui est mis en question, sur la gestion du triptyque travail-transport-logement et sur le partage des bénéfices tirés des activités touristiques.

L'organisation et le déroulement de cette concertation reflètent toutefois des contraintes fortes : le calendrier du projet tout d'abord, dont le planning n'a pas intégré la concertation préalable dans toutes ses dimensions. La politique de communication d'Euro Disney d'autre part, représentatives des diverses contraintes juridiques s'imposant au groupe... »

Euro Disney et EPAFRANCE ont déclaré dans les enseignements tirés de cette concertation vouloir poursuivre le projet d'extension du Parc 2 Walt Disney, tenir compte de observations et de l'avis des garantes et poursuivre le projet en intégrant les engagements de :

- Poursuivre la communication engagée autour du Parc 2 Walt Studios
- Faire des études complémentaires dans l'optique de préserver la qualité de vie du Val d'Europe
- Dimensionner le réseau de pistes cyclables
- Maximiser l'impact économique et social du projet pour le territoire
- Minimiser les nuisances pour les riverains de la phase chantier
- Participer aux travaux du comité pôle élargi gare de Chessy
- Se rapprocher des maîtres d'ouvrages et financeurs des infrastructures routières
- Mettre en place une information diffusées aux habitants.

Par décision du 09 janvier 2019 et comme le prévoit le Code de l'environnement, la CNDP a désigné une des garantes pour la période post concertation allant jusqu'à l'enquête publique. Cette dernière a fait le constat de l'absence d'une réelle post-concertation en raison de l'avancement du projet et de la date d'ouverture de l'enquête publique.

Cette garante a transmis à la commissaire enquêteur un document de clôture de la post concertation en juillet 2019. Ce document qui n'a pu être joint au dossier d'enquête est annexé au présent rapport.

1.4 Cadre juridique de l'enquête

La société Euro Disney a déposé le 28 février 2019, d'une part, une demande d'autorisation environnementale au guichet unique de la police de l'eau de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne qui été complétée le 26 mars 2019 et, d'autre part, une demande de permis d'aménager de l'extension du Parc Walt Disney Studios en mairie de Chessy complétée le 29 avril 2019.

L'autorisation environnementale concerne des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) relevant de l'article L 214-1 du Code de l'environnement et une demande de défrichement de 84a 70 ca du Bois des Livraings relevant du Code forestier article L 311-1 et suivants.

Les IOTA concernés par la demande d'autorisation environnementale se rapportent aux rubriques suivantes de la nomenclature relevant soit du régime de l'autorisation (A) soit de la déclaration (D) :

Rubrique	Désignation		Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris les nappes d'accompagnement de cours d'eau	En fonction des caractéristiques précises du projet et du niveau piézométrique des eaux souterraines, les travaux pourraient nécessiter des pompes pour faire face aux venues d'eau issues de nappes perchées se formant dans les limons superficiels, ou de la nappe des Calcaires de Brie	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement des cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume prélevé étant : 1. > ou = à 200 000m ³ /an (A) 2. > à 10 000 m ³ /an mais <200 000m ³ /an (D)	En considérant des hypothèses défavorables, le volume prélevé en nappe au cours du chantier pourrait dépasser 10 000 m ³ /an. Le pétitionnaire s'engage à organiser son chantier de manière à ne pas dépasser le seuil d'autorisation de 200 000 m ³ /an. En phase d'exploitation, le calage altimétrique du projet engendre en outre un rabattement de nappe évalué en hypothèse défavorable à 20 000 m ³ /an.	D
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : > ou = à 20 a (A) > à 1ha mais < à 20 ha	L'emprise du projet soumis à autorisation environnementale couvre une superficie de 30 ha, et une partie des eaux de ruissellement de cette emprise sera rejetée vers le sous-sol par infiltration	A
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1. Dont la superficie > à 3 ha (A) 2. Dont la superficie > à 0,1 ha et < 3 ha (D)	Le projet intègre la réalisation de 2 types de plans d'eau : - Plan d'eau permanent, dont la superficie au niveau nominal s'élève à 2,87 ha - Plusieurs plans d'eau non permanents, qui correspondent aux aires d'infiltration privilégiées à ciel ouvert proposées pour la gestion des petites pluies (aires associées aux installations de chantier et fossé le long de la voie périphérique) ; la surface cumulée de ces entités (surface du plan d'eau à la cote de trop-plein) s'élève à 0,28 ha. La surface totale cumulée de l'ensemble des plans d'eau atteint donc 3,15 ha.	A
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant ; 1. > ou = à 1 ha (A) 2. > 0,1ha mais < 1 ha (D)	Le projet présente des incidences sur les zones humides existantes, qui couvrent une surface de 4090 m ² . 2 types d'incidences peuvent être identifiées : - Des incidences permanentes (assèchement ou imperméabilisation) sur une emprise de 640m ² , - Des incidences temporaires au cours de la phase chantier qui	D

		<p>impactent une surface de 620 m². Ainsi, après évitement et réduction, le projet impacte 640 m² de zones humides.</p>	
--	--	---	--

L'extension du parc de loisirs affectant l'utilisation du sol est soumise à permis d'aménager en vertu de l'article R 421-19 du Code de l'urbanisme. Des permis de construire ne pourront être délivrés qu'après obtention du permis d'aménager.

Les services instructeurs ont jugé les dossiers de demande d'autorisation environnementale et de permis d'aménager complets et réguliers.

Ces projets étaient soumis à évaluation environnementale, la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) a été sollicité pour émettre un avis qu'elle a rendu le 15 mai 2019 et la société Euro Disney a ensuite fait un mémoire en réponse.

En application des articles L123-6 du Code de l'environnement et R 423-47 du Code de l'urbanisme, une enquête publique unique a été prescrite en conformité avec les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'environnement par l'autorité organisatrice qui est la préfecture de Seine-et-Marne. Cette enquête portant à la fois sur l'autorisation environnementale et le permis d'aménager, sachant que les autorités décisionnaires sont différentes : madame la préfète pour l'autorisation environnementale et monsieur le maire de Chessy pour le permis d'aménager.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la préfecture de Seine-et-Marne.

2. Dossier d'enquête

Une note de lecture a été ajoutée à la demande de la commissaire enquêteur.

2.1 Autorisation environnementale

Pièces

- 1- Courrier contresigné du dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale unique
Accusé de réception au guiche tunique de l'eau
- 2- Dossier de demande d'autorisation unique
 - 2-1 Autorisation unique
 - Introduction : Identification du pétitionnaire, implantation du projet, justification des droits du pétitionnaire sur le terrain d'implantation
 - Présentation du projet
 - Localisation du projet
 - Périmètre du projet et périmètre du permis d'aménager
 - Présentation du Parc Disneyland Paris
 - Caractéristiques du projet
 - Déroulement du chantier
 - Fonctionnement du site
 - Analyse des variantes envisagées
 - Compatibilité avec les schémas dérogatoires d'urbanisme et d'aménagement
 - État actuel
 - Présentation du contexte
 - Milieu physique
 - Milieu naturel
 - Cadre de vie
 - Cadre urbain et socio-économique
 - Impacts et mesures
 - Scénario d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
 - Incidence et mesures sur le milieu physique
 - Incidences et mesures sur les milieux aquatiques et humides
 - Incidences et mesures sur les milieux naturels
 - Incidences et mesures vis-à-vis du défrichement
 - Incidences sur le milieu humain
 - Incidences et mesures spécifiques pour la phase travaux
 - Mesures compensatoires et d'accompagnement
 - Incidences NATURA 2000
 - Synthèse et estimation des mesures mises en œuvre dans le cadre du projet
 - Effets cumulés avec d'autres projets
 - Auteurs et méthodes
 - Présentation générale de la méthodologie et de l'équipe
 - Méthodologie spécifique
 - Synthèse des méthodes d'inventaires spécifiques
 - Statut patrimonial et réglementaire des habitats naturels et des espèces
 - Annexes
 - Liste de la flore observée sur le site
 - Liste des oiseaux observés sur le site
 - Liste des reptiles- amphibiens observés sur le site

Liste des insectes observés sur le site
 Liste des mammifères observés sur le site
 Analyse floristique zone humide des formations végétales
 Fiches sondages pédologiques
 Liste des ICPE sur le site Disneyland Paris
 Bilan hydrique du plan d'eau
 Courrier de Val d'Europe Agglomération autorisant le rejet des eaux pluviales du projet dans leurs ouvrages
 Courrier du SIAM autorisant le rejet d'eaux usées supplémentaires dans leurs ouvrages
 Étude qualité de l'air
 Étude acoustique
 Étude trafic
 Étude énergie renouvelable
 Bilan de la concertation
 Plan de synthèse des aménagements liés à l'eau

2-2 Résumé non technique

2-3 Volet spécifique à la procédure loi sur l'eau

2-4 Volet spécifique à la procédure défrichement

3- Pièces complémentaires

- Courriers de demande de compléments
- Mémoire en réponse à la demande de compléments du 12 mars 2019

4- Avis des consultations

- ARS caté du 3 à avril 2019
- Direction des affaires culturelles, service archéologie
- PV DDT de reconnaissance des bois et ses annexes
- Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse
- Bilan des garantes sur la concertation préalable
- Enseignements du porteur de projet de la phase de concertation

2.2 Permis d'aménager

1- Étude d'impact

- Présentation du projet
 Localisation du projet
 Périmètre du projet et périmètre du permis d'aménager
 Présentation du Parc Disneyland Paris
 Caractéristiques du projet
 Déroulement du chantier
 Fonctionnement du site
 Analyse des variantes envisagées
 Compatibilité avec les schémas dérogatoires d'urbanisme et d'aménagement
- État actuel
 Présentation du contexte
 Milieu physique
 Milieu naturel
 Cadre de vie
 Cadre urbain et socio-économique

- Impacts et mesures
 - Scénario d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
 - Incidence et mesures sur le milieu physique
 - Incidences et mesures sur les milieux aquatiques et humides
 - Incidences et mesures sur les milieux naturels
 - Incidences et mesures vis-à-vis du défrichement
 - Incidences sur le milieu humain
 - Incidences et mesures spécifiques pour la phase travaux
 - Mesures compensatoires et d'accompagnement
 - Incidences NATURA 2000
 - Synthèse et estimation des mesures mises en œuvre dans le cadre du projet
 - Effets cumulés avec d'autres projets
 - Auteurs et méthodes
 - Présentation générale de la méthodologie et de l'équipe
 - Méthodologie spécifique
 - Synthèse des méthodes d'inventaires spécifiques
 - Statut patrimonial et réglementaire des habitats naturels et des espèces
 - Annexes
 - Liste de la flore observée sur le site
 - Liste des oiseaux observés sur le site
 - Liste des reptiles- amphibiens observés sur le site
 - Liste des insectes observés sur le site
 - Liste des mammifères observés sur le site
 - Analyse floristique zone humide des formations végétales
 - Fiches sondages pédologiques
 - Liste des ICPE sur le site Disneyland Paris
 - Bilan hydrique du plan d'eau
 - Courrier de Val d'Europe Agglomération autorisant le rejet des eaux pluviales du projet dans leurs ouvrages
 - Courrier du SIAM autorisant le rejet d'eaux usées supplémentaires dans leurs ouvrages
 - Étude qualité de l'air
 - Étude acoustique
 - Étude trafic
 - Étude énergie renouvelable
 - Bilan de la concertation
- 2- Résumé non technique
- 3- Mémoire en réponse à la demande de compléments du 12 mars 2019 de l'étude d'impacts du Permis d'aménager

3. Organisation de l'enquête

3.1 Désignation d'un commissaire enquêteur

Par décision E19000013/77 en date du 29 mars 2019, la présidente du tribunal administratif de Melun a désigné madame Marie-Françoise Sévrain en qualité de commissaire enquêteur pour conduire à l'enquête publique unique objet de ce rapport.

3.2 Préparation de l'enquête

La version dématérialisée du dossier a d'abord été mise à la disposition du commissaire enquêteur. Puis l'arrêté prescrivant l'enquête a été pris après concertation entre la commissaire enquêteur et les services préfectoraux.

Le 14 mai 2019 le dossier en version papier a été apporté au domicile de la commissaire enquêteur.

Une réunion de présentation du projet a s'est tenue, dans les locaux d'Euro Disney, le 28 mai par M. Audric (directeur de l'aménagement) et Mme Verpeaux (senior manager aménagement foncier) de la société Euro Disney et en présence de représentantes d'EPAFRANCE. Cette réunion a été suivie d'une visite du site.

3.3 Organisation de l'enquête

L'enquête a été prescrite par arrêté préfectoral n°2019/13/DSCE/BPE/E en date du 20 mai 2019.

L'arrêté précise :

- Article 1 : les objets et les dates de l'enquête : du 17 juin à 09h00 au 17 juillet 2019 à 17h30 ;
- Article 2 : le commissaire enquêteur désigné par conduire l'enquête ;
- Article 3 : la mise à disposition du dossier
 - o en version papier
 - Mairie de Chessy (Hôtel de Ville) :** lundi de 14h à 17h30, mardi au vendredi de 09h à 11h45 et de 14h30 à 17h30, samedi de 09h00 à 1200
 - Centre Technique Municipal :** lundi, mardi, jeudi de 09h à 11h45 et de 14h30 à 17h30, mercredi de 14h30 à 17h30, vendredi de 14h30 à 17h00
 - Mairie annexe :** mardi et jeudi de 15h30 à 17h30.
 - o en version numérique
 - sur le site INTERNET des services de l'Etat en Seine-et-Marne à la rubrique Publications-Enquêtes : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques;
- Article 4 : les conditions de consultations et dépôts d'observations
 - o sur les registres papier déposés avec le dossier papier
 - o sur le registre dématérialisé accessible à partir d'un poste informatique mis à disposition dans les lieux de consultation du dossier papier
 - o sur le site INTERNET cité à l'article 3
 - o par courrier électronique : disney-extensionparcwaltdisneystudios@enquetepublique.net
 - o par courrier au siège de l'enquête en mairie de Chessy « é rue Charles de Gaulle 77700 Chessy
- Article 5 : les permanences au cours desquelles la commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête :
 - o Lundi 17 juin 2019 de 14h30 à 17h30 ;
 - o Mardi 25 juin 2019 de 09h00 à 11h45 ;

- Samedi 29 juin 2019 de 09h00 à 12H00 ;
 - Samedi 06 juillet 2019 de 09h00 à 12h00 ;
 - Vendredi 12 juillet 2019 de 14h30 à 17h30 ;
 - Mercredi 17 juillet 2019 de 14h30 à 17h30.
- Article 6 : les modalités de publicité et les communes concernées par l’affichage de l’avis d’enquête : Chessy, Bailly-Romainvilliers, Coupvray, Magny-le-Hongre, Montévrain, Serris, Villeneuve-le-Compte et Villeneuve-Saint-Denis ;
 - Article 7 : les coordonnées de la personne auprès de qui peut être demandé des informations sur le dossier ;
 - Article 8 : les modalités de clôture de l’enquête et des registres papier et dématérialisé ;
 - Article 9 : les délais de remise du rapport et des conclusions par la commissaire enquêteur ;
 - Article 10 : la mise à disposition du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
 - Article 11 : l’autorité compétente pour prendre les décisions : le préfet pour l’autorisation environnementale et le maire de Chessy pour le permis d’aménager ;
 - Article 12 : le délai du 1^{er} août pour les communes concernées pour émettre un avis sur l’autorisation environnementale.

3.4 Publicité

Les mesures de publicité règlementaires ont été respectées à savoir :

- la publication dans la rubrique des annonces légales des journaux diffusés localement :
 - La Marne : éditions du 29 mai et du 19 juin 2019
 - Le Parisien : éditions du 31 mai et du 18 juin 2019
- l’affichage de l’avis d’enquête de la responsabilité des communes suivantes : Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Montévrain, Serris, Villeneuve-le-Compte, Villeneuve-Saint-Denis
- l’affichage au siège de la Communauté d’agglomération du Val d’Europe
- l’affichage de l’avis d’enquête de la responsabilité du porteur de projet

3.5 Déroulement de l’enquête

L’enquête s’est déroulée dans les conditions prévues par l’arrêté préfectoral n°2019/13/DSCE/BPE/E.

La commissaire enquêteur a assuré les permanences dans la salle des mariages de l’Hôtel de Ville de Chessy selon le calendrier prévu. Aucune personne ne s’est présentée.

En-dehors des permanences, 5 personnes ont consulté le dossier papier à l’Hôtel de Ville et aucune la tablette numérique.

3.6 Clôture et bilan des observations

Le 17 juin, l’enquête terminée la commissaire enquêteur a clos le registre déposé à l’Hôtel de Ville et celui déposé aux Services Techniques. Le registre déposé en mairie annexe lui a été remis le lendemain.

Observations

- Registres papiers

Seul le registre déposé à l’Hôtel de Ville, comportait en annexe les délibérations des conseils municipaux de Chessy et Serris. Les deux autres registres sont restés vierges tout observation ou pièce annexée.

- Registre dématérialisé

Le registre dématérialisé comportait deux observations : l’une inscrite sur le registre et une déposée par courriel.

Ces observations sont les suivantes :

Observation 1

« Bonjour,

Les deux problèmes majeurs que me posent l'extension du parc Disney sont les nuisances sonores et l'accentuation de la circulation.

Concernant les nuisances sonores :

De chez moi qui suis pourtant à une certaine distance du parc, j'entends très nettement les feux d'artifice.

Le dossier d'enquête ne m'a pas permis de me projeter et de me faire une idée précise des conséquences liées aux bruits.

Concernant la circulation et la pollution :

Dans le dossier d'enquête publique, vous ne faites pas mention de solution mais plutôt de prévention et (p276-278) vous comptez sur le fait que les personnes s'équipent avec le temps de véhicule moins polluant ce qui représente une hypothèse et non une certitude.

Il n'y a aucune réponse concrète aux problèmes soulevés lors de la précédente concertation.

J'espère que mes observations seront prises en considération.

Vous en souhaitant bonne réception

Bien cordialement »

Observation 2

« Bonjour,

Je vous fais parvenir cet email dans le cadre du projet d'extension des parcs Disney et des nuisances notamment sonores qui en découlent.

Afin de préserver de bonnes relations de voisinage, et en plus des efforts d'infrastructures pour limiter le bruit, Disneyland Paris ne pourrait-il pas simplement envisager des avantages concernant l'accès à ses parcs pour ses voisins les plus proches ?

Bien cordialement, »

3.7 Les délibérations

Les conseils municipaux étaient appelés à donner leur avis. La commissaire enquêteur a contacté les communes et la Communauté d'agglomération du Val d'Europe pour solliciter la transmission des avis. Les réponses obtenues sont synthétisées dans le tableau ci-après.

	Avis	Date délibération	Observations
Bailly-Romainvilliers	Favorable	01 juillet	
Chessy	Favorable	04 juillet	
Coupvray	Favorable	01 juillet	Prise en compte des conditions de circulation
Magny-le-Hongre			Pas d'avis
Montévrain			Pas de réponse
Serris	Favorable	24 juin	
Villeneuve le Compte			Pas de réponse

Villeneuve Saint Denis			Pas de réponse
Communauté d'agglomération Val d'Europe	Favorable	11 juillet	

3.8 Le procès-verbal et le mémoire en réponse

L'article 8 de l'arrêté prescrivant l'enquête indique que la commissaire devait remettre au pétitionnaire le procès-verbal de synthèse des observations dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête.

Le procès-verbal de fin d'enquête a été remis aux représentants d'Euro Disney le 22 juillet. Un mémoire en réponse a été adressé à la commissaire enquêteur par courriel le 30 juillet 2019 puis remis en mains propres le 06 août 2019

Le procès-verbal et le mémoire en réponse sont annexés au présent rapport.

Il a été joint au mémoire en réponse un document intitulé Post-concertation daté de mai 2019 qui fait état

- des observations des maîtres d'ouvrage de la concertation (Euro Disney et EPAFRANCE) sur « l'Analyse des enseignements tirés par les MO »
- de la mise en œuvre des engagements des maîtres d'ouvrage
- des procédures et échéancier du projet.

4. Le projet d'extension du Parc Walt Disney Studios

En 2019, le pôle touristique Disney comprend deux Parcs à thèmes (Disneyland Paris et Walt Disney Studios) six hôtels, un parc résidentiel de loisirs (Ranch Davy Crockett), un centre de divertissements (Disney Village), un golf et deux centres de conventions. Dans la poursuite de sa stratégie de développement Euro Disney souhaite une extension du Parc Walt Disney Studios opérationnelle à l'horizon 2025.

Le projet soumis à la présente enquête unique se situe sur la commune de Chessy dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite des « Studios et Congrès » comme le montre la carte de localisation extraite du dossier.

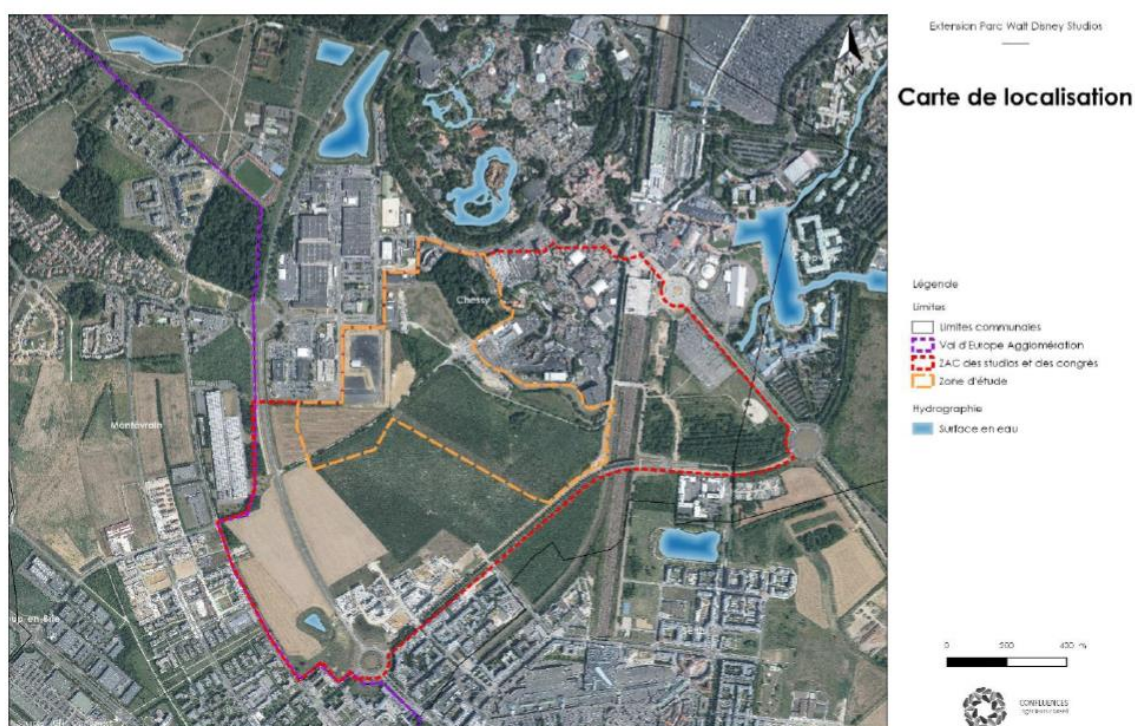


Figure 1 : Carte de localisation

Le projet est encadré au nord-est par le parc Walt Disney Studios, au nord-ouest par une zone logistique dédiée au fonctionnement du complexe de loisirs existants, au sud par des terrains interne à la ZAC actuellement en cours d'urbanisation.

Les principaux ouvrages prévus dans l'extension sont :

- Un bassin d'agrément bordé d'un bâtiment destiné à la restauration et aux services
- Deux nouvelles attractions sur le thème « Frozen » (Reine des Neiges) et « Star Wars »
- La reconfiguration du « Tram Tour » dans son passage dans le bois des Livrains

4.1 Le permis d'Aménager

Le permis d'Aménager porte sur l'aménagement d'un terrain d'assiette de 27 ha (environ 800 m de longueur et 350m de largeur) au sud et dans la continuité du Parc Walt Disney Studios et à l'est des zones de service des Parcs existants.

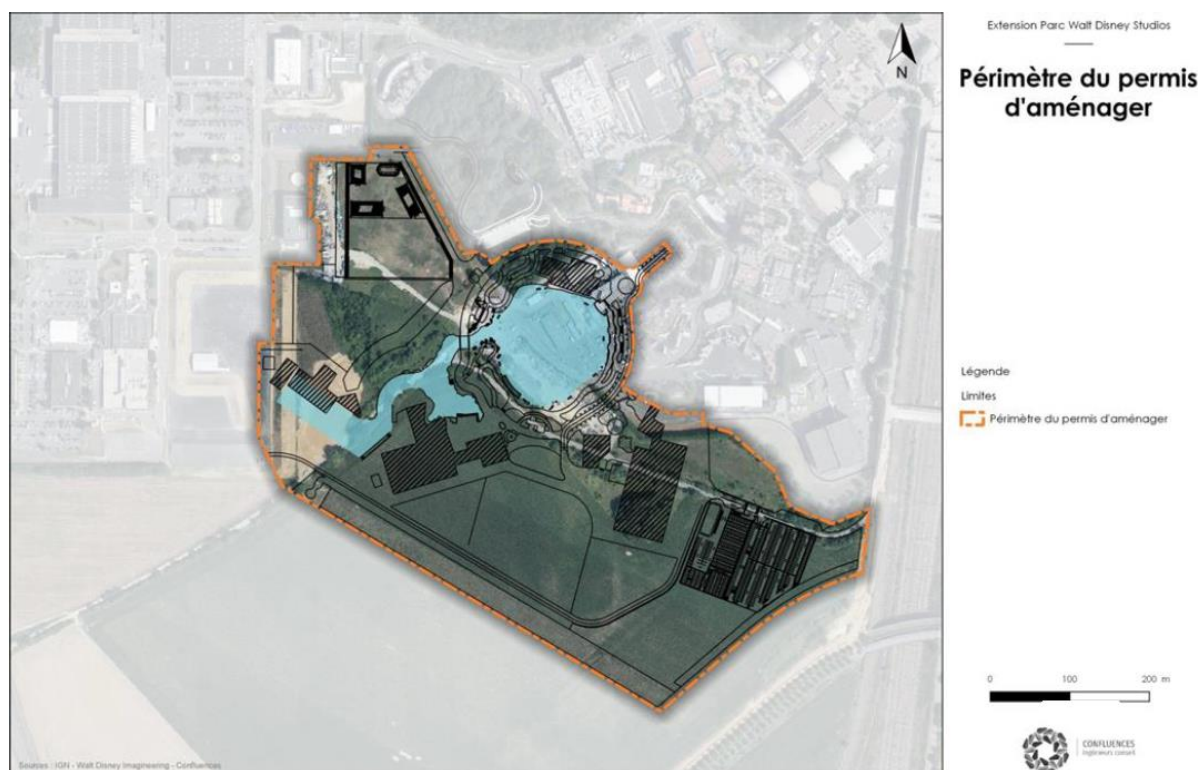


Figure 2 : Périmètre du permis d'aménager

Les aménagements envisagés

- Un bassin d'agrément, un bassin technique et un canal de jonction ;
- Un pont pour enjamber le canal ;
- Deux merlons destinés à servir d'écran phonique et visuel ;
- Des bermes végétalisées aux abords du bassin d'agrément ;
- Des voies carrossables
- Des bâtiments qui devront faire l'objet de demande de permis de construire ultérieures : restauration en surplomb du bassin d'agrément, futures attractions Frozen et Star Wars et des équipement techniques et de services.

Les différents bassins

- Un bassin d'agrément de forme circulaire
- Un bassin technique de forme rectangulaire
- Un bras d'eau reliant le plan d'eau principal et le bassin technique
- Un réservoir tampon
- Un dispositif de circulation et de traitement de la masse d'eau

Le bassin d'agrément aura une superficie de 2,9 ha environ, de forme ronde avec un rayon de 80 m et une profondeur de 2,5 m, sa superficie sera d'environ 17 600 m². Il pourra accueillir des spectacles « son et lumières ».

Le bassin technique sera de forme rectangulaire (127m de long sur 43 m de large) et une hauteur d'eau de 3 m, volume de 5 600 m³ environ.

Le canal d'accès de 18 m de long reliera le bassin d'agrément au bassin technique de 2,5 m de profondeur, volume de 5 400 m³ environ.

L'objectif est de maintenir une qualité d'eau de baignade pour le bassin d'agrément même si ce n'est pas sa destination.

Le remplissage se fera avec de l'eau potable et la qualité de l'eau sera ensuite maintenue par une unité de filtration: type filtres à sable suivi d'une désinfection dans un réacteur à UV.

Les terres excavées seront réutilisées sur place pour la réalisation de merlons. Des murs de soutènements seront construits pour le bassin d'agrément et le canal. Les berges seront aménagées en terrasses et des allées permettront de circuler en périphérie du bassin.

Le pont sera dimensionné pour permettre le passage entre le bassin d'agrément et le bassin technique des embarcations nécessaires aux spectacles. Il sera mobile et protégé d'un garde-corps.

Les berges

Quatre types de berges incluant des cheminements piétonniers :

- Quai minéral (mur de soutènement et revêtement de sol piétons) ;
- Jardins aquatiques
- Motif de rocher et talus planté ;
- Étagements de plateformes jardinées.

Les bermes

Deux bermes seront créées : bermes ouest et berme sud, permettant d'isoler le bassin de ses berges et d'occulter les zones de services.

Les merlons

Merlon sud

Le merlon existant d'une hauteur de 2 m sera porté à 9m sur presque 500 m pour une largeur de 27 m, créant un écran visuel et dans une moindre mesure phonique. Il sera couvert d'une strate prairiale, d'une strate arbustive basse et d'une strate arbustives haute et médiane.

Merlon est

Il sera d'une hauteur de 2,5 m pour une largeur de 10 m et une longueur de 277 m. Il sera recouvert d'une prairie, d'une strate arbustive basse et d'une strate arbustives haute et médiane.

Les clôtures seront identiques à celles présentes autour des Parcs existants.

[4.2 l'autorisation environnementale](#)

Le périmètre de l'autorisation environnementale est supérieur à celui du permis d'aménager car il intègre une partie du bois des Livrains notamment pour la reconfiguration de l'attraction « Tram tour ».

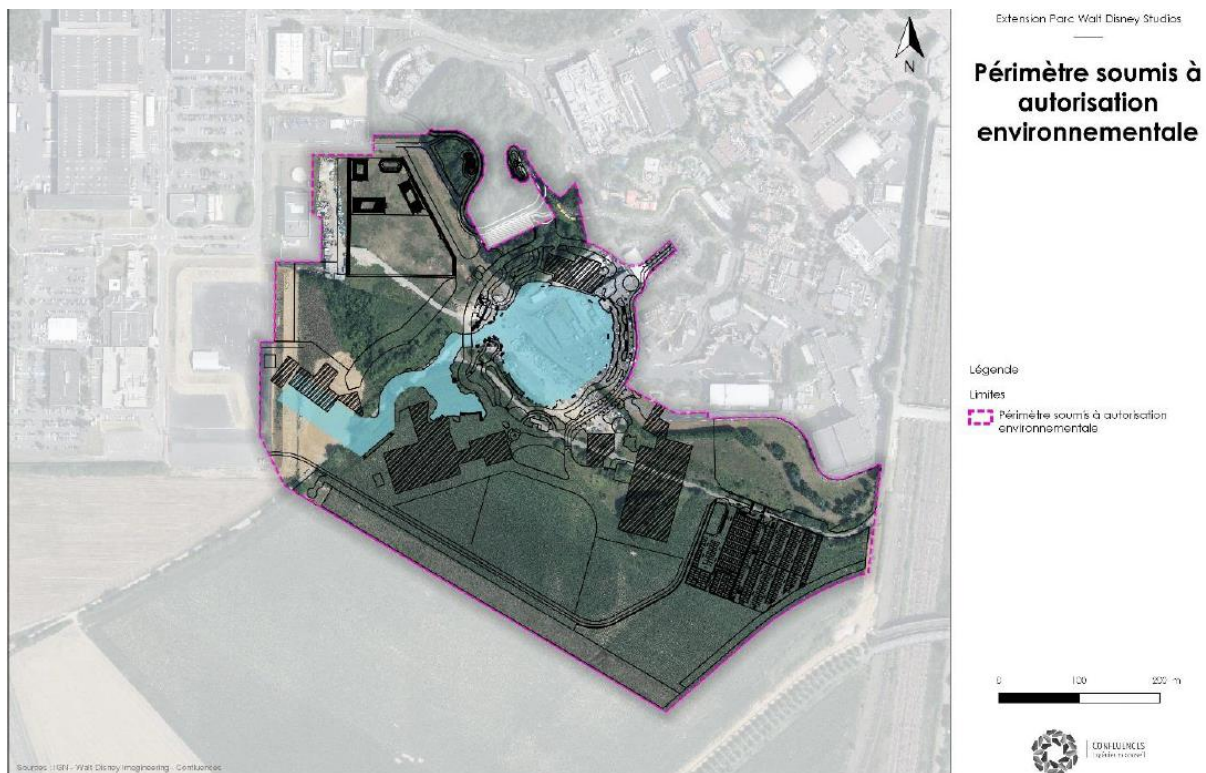
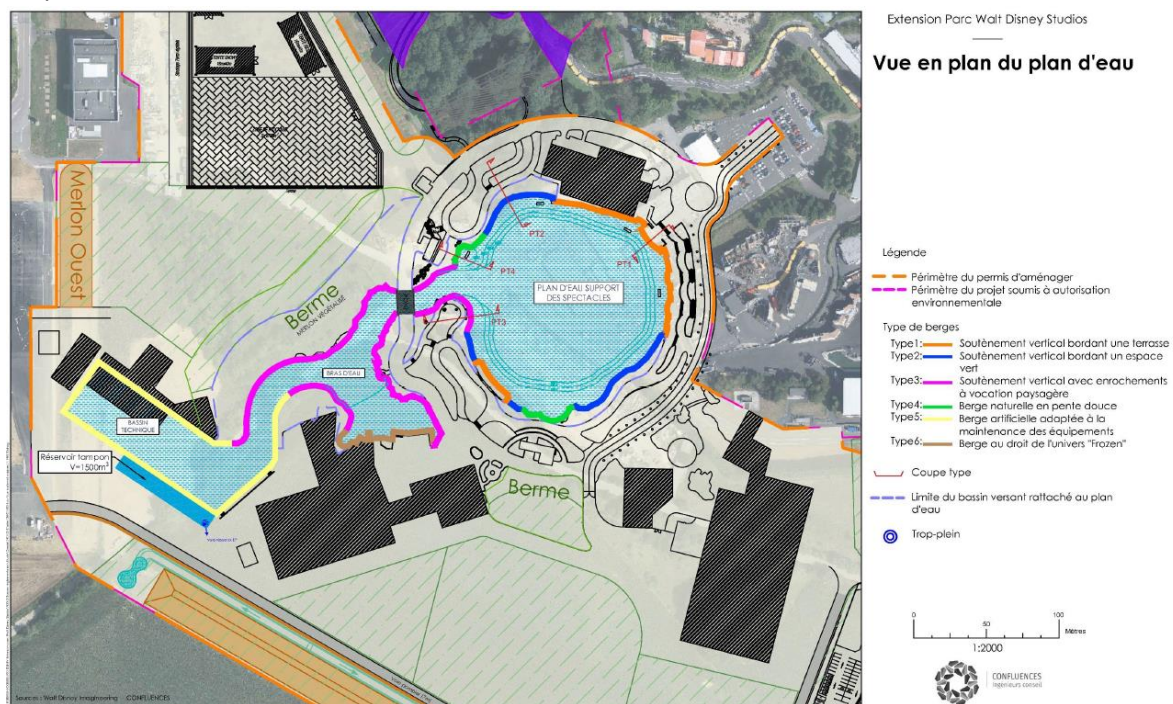


Figure 3 : Périmètre soumis à autorisation environnementale

Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de l’article L 214-3 du Code de l’Environnement (loi sur l’eau), d’une autorisation de défrichement au titre de l’article L311 du Code forestier.

La réalisation du plan d’eau et ses abords, les plateformes des attractions Frozen et Star Wars nécessitera des terrassements pouvant entraîner un rabattement provisoire de la nappe superficielle en phase chantier.



Ouvrages de gestion des eaux pluviales

Un réseau de collecte sera mis en place (canalisations enterrées, fossés) pour diriger les eaux vers les exutoires existants et les bassins de régulation en aval : un bassin interne à la ZAC en cours de réalisation le bassin n°6 pour la partie sud et un bassin existant le n°4 dont l'exutoire est le ru de Bicheret.

La configuration des ouvrages permettra de contenir la pollution diffuse ou accidentelle.

L'objectif est de privilégier l'alimentation des eaux souterraines pour limiter les rejets par l'intermédiaire d'aires d'infiltration privilégiée. Les collecteurs seront complétés par des ouvrages de stockage et d'infiltration.

Des aires d'infiltration seront aussi associées aux installations de chantier, d'autres seront associées aux toitures et des fossés d'infiltration viendront compléter le dispositif.

L'évacuation des eaux pluviales excédentaires s'effectuera par surverse

Les caractéristiques des différents ouvrages pourront être adaptées en fonction des études de maîtrise d'œuvre et de différentes contraintes techniques.

Le plan d'eau d'agrément constituera un réceptacle des eaux pluviales mais n'est pas destiné à assurer la régulation de celles-ci.

Le réseau d'eau potable et d'eaux usées

Les Parcs actuels sont desservis par l'usine alimentée par l'aqueduc de la Dhuis et l'usine de production d'Annet-sur-Marne et les extensions seront desservis par le même réseau avec un besoin de l'ordre de 1 610m³/jour.

Le volume d'eaux usées est estimé à 1 100m³/jour. Ces eaux seront dirigées vers la station d'épuration de Disneyland Paris et le réseau de collecte du SIAM (syndicat intercommunal de Marne-la-Vallée) et la station d'épuration de Saint-Thibault-des Vignes.

Le paysage

Le paysage est déjà marqué par les émergences du Parc Walt Disney Studios. Des merlons paysagers assureront la transition entre l'extension du Parc et le reste de la ZAC en cours d'aménagement.

Le trafic routier

L'extension du parc Walt Disney Studios ne participera que faiblement à l'accroissement du trafic routier sauf pour la phase travaux.

Il n'y aura pas de nouvel accès pour les visiteurs ni création de nouveaux stationnement, le parking actuel présentant des capacités suffisantes.

L'augmentation des émissions polluantes est estimée à 1.9%.

Les impacts résiduels prévisibles

Milieu physique		
Composante	Mesures évitement et de réduction	Impact résiduel
Sol	Compacité des emprises et limitation de celles-ci Calage du projet au plus près du terrain naturel Minimisation des aménagements au sein des zones humides	Négligeable
Climat	Limitation empreinte carbone Adaptation au changement climatique	Négligeable
Milieu aquatiques et humides		
Eau souterraines	Absence de prélèvement Limitation emprise bâtiments Stockage et infiltration EP	Négligeable

	Calage des équipements au plus près de niveau terrain naturel, pas de sous-sol Dispositif limitant effets drainant	
Eaux de surface	Mise en place d'ouvrages gestion petites pluies Mise en place ouvrages écrêtages en amont réseaux existants Prise en compte d'évènements pluvieux importants Limitation consommation eau potable, recyclage d'une partie des eaux	Négligeable
Qualité eaux superficielles et eaux souterraines	Abattement pollution par dispositifs de gestion petites pluies et dispositifs interception spécifiques Mesures de conception et réalisation plan d'eau Rejets eaux usées vers step Mesures de contrôle et d'entretien	Négligeable
Zones humides	Évitement d'une partie zone humide Maintien alimentation en eau Plus-value écologique	Faible
Milieux naturels		
Chantiers		Négligeable
Flore	Évitement, protection et conservation d'habitat Aménagement écologique merlon Mise en place d'un plan de gestion	Nul à négligeable
Avifaune		
Oiseaux des milieux forestiers	Création d'une haie écologique, aménagement des merlons Mise en place d'un plan de gestion	Négligeable
Oiseaux milieux ouverts	Reconversion emprises en milieux ouverts Aménagement des merlons Mise en place d'un plan de gestion	Négligeable
Oiseaux des milieux agricoles	Reconversion d'emprises préservées en milieux ouverts types prairies-friches Valorisation écologique des bermes	Moyen
Oiseaux des milieux aquatiques et anthropiques	Création plan d'eau et bassins Bâtiments pouvant constitués des habitats	Positif

Les mesures

Aucune mesure compensatoire, hors celle prévue pour la demande de défrichement, n'est envisagée en raison de la faiblesse des impacts résiduels suite à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction des impacts et des mesures d'accompagnement.

La phase travaux

Deux bases de vie sont prévues une au nord-ouest et une au sud-est pour un chantier s'étalant de fin 2019 à 2025.

Les travaux entraîneront une modification du sol et une augmentation des émissions polluantes.

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont prévus :

- Réutilisation des déblais pour constituer les merlons
- Calage du projet au plus près du terrain naturel

- Évitement des zones humides
- Mise en place de dispositifs de filtration et décantation en amont de tout rejet
- Dispositifs de confinement de pollutions accidentelles
- Adaptation du calendrier en fonction de la faune
- Mesures de sauvegarde et préservation de milieux et de la flore
- Mesures de protection et mise en place de bonnes pratiques
- Mise en place d'itinéraires appropriés
- Contrôle des nuisances sonores

4.3 La demande de défrichement

Le bois des Livrains a une superficie d'environ 3.7 ha. La demande de défrichement porte sur la parcelle AK 83, propriété d'Euro Disney pour une superficie de 84a70ca de taillis et taillis sous-futaie dégradés composés principalement de frênes, érables, merisiers, chênes pédonculés et noisetiers et charmes.

Le procès-verbal de reconnaissance des bois a reçu l'avis favorable du directeur de la DDT de Seine-et-Marne sous condition que l'autorisation environnementale soit subordonnée à la réalisation d'une mesure compensatoire sous la forme d'une indemnité. Cette mesure a fait l'objet d'une déclaration du représentant d'Euro Disney d'acceptation de verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité fixée s'élevant à un montant de 116 328 euros.

4.4 La Demande de compléments des services instructeurs du dossier de demande d'autorisation environnementale et de permis d'aménager

Les compléments attendus par le service de la Police de l'Eau de Seine-et-Marne sont repris ci-après suivis d'une synthèse de la réponse apportée par Euro Disney (*en italique*).

- Cohérence du plan cadastral
Le plan cadastral actualisé est communiqué
- Dans la présentation du projet les merlons ne sont pas décrits
Réponse d'Euro Disney : « Les merlons sont des dispositions qui interviennent en réduction des incidences identifiées et sont, à ce titre, décrit en partie III Impacts et mesures.
- Demande de complément de justification de la compatibilité avec le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation du SDAGE 2016-2021
Un nouveau tableau justifie la compatibilité avec le SDAGE 2010-2015. Le dossier ayant été établi sur la base du SDAGE 2016-2021 alors en vigueur.
- Demande de précisions sur les dispositifs d'écrêtage des débits et des aires d'infiltration privilégiées
*Les précisions demandées sont apportées :
Eaux de ruissellement : « régulation jusqu'à l'occurrence centennale des débits par des ouvrages publics situés en aval des surfaces urbanisées pour prévenir les risques d'inondation liés aux imperméabilisations. ... Il n'est pas prévu de dispositifs de régulation à l'intérieur des emprises du projet. » Les ouvrages d'écrêtage « qui permettent d'éviter les débordements ... n'ont pas vocation à assurer la régulation des eaux pluviales du projet. »
L'inversion des coûts de réalisation des dispositifs d'écrêtage des débits et des aires de stockage et d'infiltration des petites pluies est corrigée :*

150 000 € HT pour les dispositifs d'écrêtage des débits

550 000€ HT pour les dispositifs de gestion des petites pluies

- Demandes de précisions des incidences sur les eaux souterraines et de rabattement de nappe
Dans sa réponse d'Euro Disney apporte les précisions demandées et s'engage à assurer un suivi de la qualité des eaux d'exhaure qui sera transmis régulièrement à la DDT.
- Dispositif de drainage
Il n'y aura pas de dispositif de drainage des espaces verts afin de permettre l'infiltration des eaux. « Ce principe général présente ponctuellement deux exceptions au droit des secteurs les plus en déblai par rapport au terrain naturel (partie des abords du bâtiment principal de Star Ward et abords de la partie Sud du plan d'eau d'agrément), afin de collecter les eaux interceptés par ces déblais.
- Consommation d'eau potable pour jets d'eau spectacles du plan d'eau brouillard
Les jets d'eau seront alimentés par l'eau du plan d'eau et le brouillard par de l'eau potable.
- Demande de compléments des mesures d'évitement et de réduction
Le tableau de synthèse et d'estimation des mesures mises en œuvre de la page 322 de l'étude d'impact est complété
 - *mesures d'évitement envisagées par l'évitement d'une partie des zones humides et de leurs zones contributives par les voiries et réseaux*
 - *mesures de réduction envisagées par le maintien des zones contributives d'alimentation en eau des zones humides, mise en place de bouchons imperméables et remise en état des zones humides impactées temporairement, une mesure d'objectif d'équilibre déblai/remblai et une mesure de mise en place d'un merlon de 9m de hauteur en limite sud du projet.*

4.5 L'Avis MRAE et le mémoire en réponse

Les compléments attendus par la MRAE sont repris ci-après suivis d'une synthèse de la réponse apportée par Euro Disney (*en italique*).

- Intégrer au dossier le résumé non technique de l'étude d'impact de la ZAC des Studios et Congrès
Le mémoire en réponse comporte une synthèse de la programmation de la ZAC comprenant dans le « Quartier ludique » 63 ha environ pour l'accueil du deuxième parc d'attractions et les équipements liés et un schéma de l'état d'avancement de la réalisation de la ZAC. Le résumé non technique de l'étude d'impact de la ZAC a été joint en annexe.
- Développer l'analyse des impacts du projet sur le paysage du secteur entourant le projet
En réponse à la recommandation de la MRAE d'intégrer des visuels pertinents, des photographies représentant différents points de vue et schémas replaçant le projet dans son environnement déjà très urbanisé ont été transmis.
- Développer l'analyse des incidences du projet sur la consommation d'espaces agricoles et naturels (prairies de fauche, pâtures et friches naturelles) participant des continuités écologiques identifiées sur le secteur

Dans le mémoire en réponse, il est précisé que la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue du SRCE ne comporte pas de continuité écologique de la sous-trame herbacée. et que les aménagements paysagers participeront à la préservation d'une sous-trame herbacée et la mise en place d'une sous trame arborée.

- Indiquer la façon dont est garantie la pérennité des emprises non-urbanisées
Pour assurer la pérennité des mesures d'évitement, elles sont toutes localisées à l'intérieur des emprises du projet :
« Par l'acquisition foncière des terrains per Euro Disney SAS auprès d'EPAMARNE qui resteront la propriété d'Euro Disney.
Par la pose de clôtures perméables à la faune dès la phase travaux qui protégeront ces emprises de toute fréquentation humaine et d'engins. »
- Estimer le volume de déblais générés par le projet, les mesures mises en œuvre pour réduire et valoriser ces déblais, ainsi que l'impact résiduel sur le trafic poids-lourd en phase chantier
Il est précisé que le volume de déblais étant quasi moitié du volume de remblais nécessaire. Les déblais seront réutilisés sur place et les remblais seront pris à l'intérieur de la ZAC notamment les déblais des bassins de rétention. Il est donc estimé que l'impact résiduel du trafic poids lourd sera réduit.
- Clarifier les choix d'approvisionnement énergétique du projet (panneaux photovoltaïques)
Euro Disney a répondu en précisant que le scénario retenu est
« a. L'utilisation du raccordement sur le puits géothermal de Village Nature même s'il présente un temps de retour à l'échelle des extensions supérieur à 30 ans a été retenu. Ce raccordement couvre une part importante du talon des besoins en chaleur des deux parcs d'attraction soit une couverture à l'échelle de la destination touristique de 20% ou de 100% des nouveaux besoins en chaleur générés par les extensions des Walt Disney Studios.
b. La couverture des besoins en électricité de ce scénario se fait par l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking visiteur. Cette installation produirait environ 31GWh/an et couvrirait 14.7% de la consommation de la destination touristique ou plus de 100% des nouveaux besoins générés par les extensions WDS.
c. Le bilan global environnemental sur le périmètre des extensions est présentée page 47 – Étude d'approvisionnement en énergie renouvelable Partie V annexe O. »
- Préciser les hypothèses en termes de gestion des déplacements et présentation démarche ERC
Sont rappelés les données actuelles données dans le dossier ainsi que les prévisions d'évolution du trafic à l'horizon 2025 prenant en compte le développement de la ZAC qui présenterait une situation fluide. Le PDE (Plan Déplacement Entreprise). L'impact de la phase chantier est considéré très faible et non perceptible par rapport à l'état actuel.
- Développer l'analyse des impacts sanitaires pour les populations exposées aux pollutions et nuisances induites par le projet et les déplacements
La demande de la MRAe porte plus précisément sur les mesures mises en œuvre pour réduire les émissions atmosphériques. La réponse renvoie au dossier et notamment une étude en annexe de l'étude d'impact.
- Préciser les modalités d'actualisation de l'étude d'impact.

Le maître d'ouvrage proposera une actualisation de l'étude d'impact en cas d'évolution du projet ayant une incidence sur l'environnement.

Euro Disney a répondu aux recommandations émises par la MRAe.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les questions posées dans le procès-verbal de fin d'enquête sont regroupées par thème, incluant les questions du public et celles de la commissaire enquêteur suivies des réponses apportées par le pétitionnaire.

Les deux observations du public ont été déposées abordent la question des nuisances sonores et l'une la circulation et la pollution induite. Ces observations ont été transmises dans le procès-verbal de fin d'enquête.

5.1 Les nuisances sonores

D'une part, il est fait état des nuisances actuelles et, d'autre part, des nuisances qui découleront de l'extension. Le premier intervenant considère que les informations contenues dans le dossier ne sont pas suffisantes pour estimer l'impact sonore futur.

Il est mentionné la nuisance actuelle liés aux feux d'artifice. Quelles est la programmation de ces feux d'artifice et dans quelle partie des Parcs sont-ils mis en oeuvre ?

Dans le dossier, il est précisé qu'il devrait y avoir alternance du spectacle « Stunt show » et du spectacle pyrotechnique sur le futur bassin d'agrément. Cette alternance signifie-t-elle que les spectacles seront programmés à des moments différents de la journée ou des jours différents ?

Le spectacle actuel avec feu d'artifice a-t-il déjà fait l'objet de mesures de bruit pour déterminer un niveau d'émergence sonore ?

À noter que l'ARS (Agence Régionale de Santé) tout en donnant un avis favorable propose que « des mesures acoustiques dans les habitations pourraient être faites afin de confirmer les évaluations du pétitionnaire. »

Réponse du maître d'ouvrage

Le dossier comporte une étude d'impact et un résumé non technique qui s'appuient sur des études acoustiques réalisées pour évaluer le niveau sonore.

Le détail de ces études est exposé :

- aux pages 278 et suivantes de l'étude d'impact ;
- et à la page 20 du résumé non technique.

Le niveau sonore évoqué dans une des observations porte sur les feux d'artifice réalisés le soir à la nuit tombée périodiquement sur le premier Parc et non sur le deuxième parc dit « Parc Walt Disney Studios », dont le projet d'extension constitue l'objet de l'étude d'impact et de l'enquête publique.

Le spectacle « stunt show » (spectacle de cascadeurs) se déroule, quant à lui, de jour, comme indiqué dans l'étude d'impact (période diurne).

S'agissant plus particulièrement de l'extension des Walt Disney Studios, des spectacles seront produits sur le plan d'eau, pendant la journée. Mais comme précisé dans la partie III « Impacts et mesures », à la page 280, « *Pour des raisons d'interférences sonores, de gestion de flux et de programmation, les deux spectacles ne seront jamais joués simultanément.* »

C'est le niveau sonore de cette activité de spectacle sur le nouveau bassin d'agrément qui a été étudié. Les études acoustiques ont conclu que le niveau sonore résiduel de cette activité de spectacle (et du projet d'extension de manière plus globale) « *reste inférieur au seuil de définition d'une zone d'ambiance sonore modérée de nuit* » (étude d'impact partie III « Impacts et mesures » p. 281).

De plus l'étude d'impact explicite en pages 280 et suivantes les mesures de réduction des incidences sonores du projet d'ores et qui ont déjà été prévues à travers :

- la création d'un merlon d'une hauteur de 4 mètres, à proximité du plan d'eau qui sera le siège des spectacles précités et qui permettra de créer un premier écran acoustique ;
- la création d'un merlon de 9 mètres de hauteur, destiné notamment à créer un deuxième écran acoustique en limite future du parc Walt Disney Studios ;
- enfin, le porteur du projet étant également en charge du développement immobilier sur les terrains de la ZAC des studios et congrès limitrophes du projet d'extension, il a été prévu une isolation des façades des futurs programmes qui seront voués à d'autres programmes que du logement résidentiel. Ces immeubles constitueront un 3^{ème} écran acoustique entre le parc et les immeubles d'habitation.

La suggestion de l'ARS de réaliser des mesures à l'intérieur des habitations pour confirmer les évaluations du pétitionnaire sera naturellement prise en compte.

Commentaires de la commissaire enquêteur

Le porteur de projet répond de façon satisfaisante et apporte des informations complémentaires.

Vu la situation du projet, les riverains les plus exposés seront ceux de la ZAC des Studios et Congrès. La hauteur du merlon paysager a été portée à 9 m, la végétalisation comprendra notamment des arbres et des arbustes pouvant atteindre 20 m. L'écran végétal ainsi créé aura un impact sur le paysage et dans une moindre mesure d'atténuation du bruit.

Il est primordial est que le premier front bâti en contact avec l'extension du parc Walt Disney Studios ne soit pas destiné à l'habitat.

Il est important que les données des études soient vérifiées et que le pétitionnaire prévoit des mesures comme suggéré par l'ARS et que le porteur de projet dit vouloir prendre en compte.

5.2 La pollution atmosphérique liée à la circulation automobile.

Sur la base du dossier, le premier intervenant estime que les porteurs de projets n'apportent pas de solution à l'augmentation d'émissions polluantes d'environ 1.9% compte tenu de l'augmentation envisagée de 16 % du nombre de visiteurs des Parcs. Parmi les mesures annoncées pour réduire les émissions polluantes, il est fait état d'aménagements de circulations douces. Quels impacts peuvent avoir ces aménagements étant donné que les visiteurs viennent principalement en automobile et ensuite par voie ferrée ?

Réponse du maître d'ouvrage

Afin de réduire la pollution liée au trafic automobile, il est envisagé, en coordination avec les collectivités locales et l'aménageur public du secteur, d'agir, notamment, sur les conditions de circulation en demandant la limitation de la vitesse autorisée.

Cette limitation de vitesse permettra d'introduire des circulations douces. Dans cette perspective, des pistes cyclables seront développées selon un maillage qui prendra en compte toute l'agglomération de Val d'Europe.

C'est ainsi que le réseau de pistes cyclables existant ou en voie de réalisation a été dimensionné pour favoriser les déplacements doux sur l'ensemble du territoire (cf schéma ci-dessous). Il sera pris en charge pour partie par le porteur de projet.



Il s'agit ici de contrebalancer une augmentation (certes faibles : 1,9 %) du trafic automobile des visiteurs du parc (augmentation concentrée sur le Boulevard du Parc, et donc éloignée des sites sensibles ou à forte densité de population), par le recours à des moyens de transport non polluants à destination des populations locales et salariés du porteur de projet.

A noter que le porteur du projet a développé le recours aux énergies renouvelables pour diminuer sensiblement les émissions de gaz à effet de serre :

- Le réseau de géothermie déjà opérationnel qui permet de couvrir les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire jusqu'à 20 GWH
- La réalisation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur le « parking visiteurs » dont le permis de construire de la 1^{ère} tranche a d'ores et déjà été obtenu et dont le lancement est prévu courant 2020.

Commentaires de la commissaire enquêteur

Cette question interroge sur le fonctionnement du territoire et pas seulement sur l'extension du Parc Walt Disney Studios.

Le porteur de projet ne peut s'engager sur des mesures précises car il n'est pas décideur notamment en matière de limitation de vitesse. Il ne peut que s'engager à la place des différents acteurs (collectivités et aménagement).

L'extension du réseau de pistes cyclables est mise en avant, cependant les visiteurs du parc utilisent majoritairement l'automobile pour venir visiter les parcs ensuite une plus faible part emprunte les transports en commun. Les utilisateurs de pistes cyclables représentent une proportion infime de visiteurs.

Les pistes cyclables concernent éventuellement une partie du personnel résidant à proximité. Il est à noter que l'accès à l'extension du Parc Walt Disney ne se fera pas par la ZAC des Studios et Congrès et que la circulation induite ne concernera pas ce secteur.

Le parking destiné au stationnement des visiteurs a été dimensionné pour faire face aux extensions. Il est à noter qu'une partie du parking visiteurs sera équipé de panneaux photovoltaïques permettant de limiter la consommation d'électricité.

5.3 Bassin d'agrément

Le bassin d'agrément sera rempli avec le l'eau potable. Le volume d'eau estimé est de 67 000m³, selon quelles modalités sera effectué le remplissage initial pour ne pas entraîner une forte demande sur une courte période pouvant perturber l'approvisionnement en eau potable du secteur. D'ailleurs, l'ARS dit « Il aurait été apprécié que l'usine atteste de sa capacité à alimenter en eau potable cette extension. »

En phase exploitation, il y aura des pertes d'eau qui devront être compensées pour maintenir le niveau de marnage. Est-il envisagé de compenser les pertes par des eaux usées traitées comme le laisse supposer l'annexe I de l'Étude d'Impact (I- Bilan hydrique du bassin) ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le bassin d'agrément sera rempli initialement de manière progressive, sur une période de plusieurs mois, pour éviter une demande unique sur une courte période et éviter toute perturbation

Par ailleurs une période de remplissage hivernale sera privilégiée.

Les besoins en eau potable du territoire ont été évalués à l'horizon 2030 (soit après la date d'ouverture de l'extension des Walt Disney Studios) dans le PLUi du Val d'Europe. Cette estimation s'appuie sur le scénario de développement du Projet d'Intérêt Général (PIG), qui intègre bien le projet d'extension des Walt Disney Studios. Par conséquent, les besoins supplémentaires liés à la réalisation du projet sont bien intégrés dans les prévisions réalisées dans le cadre du PLUi suscité.

La notice « eau potable » du PLUi du Val d'Europe cite les ratios de consommation pris en compte dans la définition de ces besoins : pour les équipements de type « grand projet/parc », ces besoins sont estimés sur la base d'un ratio de 20 l/m²/j, ce qui correspondrait à une consommation de 6000 m³/j pour les 30 ha du projet, bien supérieure à la valeur de 1610 m³/j citée dans l'étude d'impact.

La fourniture d'eau potable sur le territoire (et donc indirectement au projet d'extension) est assurée dans le cadre d'un contrat conclu entre Val d'Europe Agglomération et la SEBRIE (Société des Eaux de la Brie, filiale de Véolia et de la SAUR), qui a une obligation de moyen quant à la fourniture des volumes nécessaires. Ce contrat a été reconduit en 2018 pour 20 années supplémentaires, sur la base des besoins évalués dans le PLUi du Val d'Europe.

S'agissant de la compensation des pertes d'eaux, il n'est pas autorisée en l'état de la réglementation d'avoir recours à de l'eau épurée issue de la Station d'épuration du porteur du projet pour le remplissage du bassin d'agrément.

En revanche, l'évolution favorable de la réglementation impulsée par le projet de Règlement de la Commission européenne « *relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau* » permettra de recourir aux eaux traitées de la station d'épuration propriété de Disneyland Paris.

A noter que les besoins moyens journaliers en eau potable du projet ont été évalués à 1610 m³/j, selon la décomposition donnée dans le tableau 3 de la page 27 du dossier. Afin de limiter cette consommation et dans un objectif de préservation de la ressource, plusieurs dispositions seront adoptées par le porteur du projet :

- La création d'un réservoir tampon associé au plan d'eau d'agrément, permettant de stocker les eaux pluviales excédentaires tombant sur la pièce d'eau en période de hautes eaux, en vue de leur réutilisation en période de basses eaux, pour garantir un niveau nominal au plan d'eau (ou pour le lavage des voies et surfaces et l'arrosage des espaces verts). Comme le précise le tableau 5 p 208 du dossier, cet équipement permet d'économiser 1445 m³ d'eau potable pour une année moyenne ce qui correspond à 60% des apports en eau nécessaires pour le maintien du niveau d'eau minimum dans le plan d'eau.
- L'utilisation prioritaire des eaux usées traitées dans la station d'épuration existante de Disneyland Paris pour le lavage des voies et surfaces et l'arrosage des espaces verts.
- La mise en œuvre de dispositifs techniques et d'une gestion hydroéconome, au niveau des différents bâtiments et des espaces verts.

Ainsi, il ressort que la compensation des pertes en eau du bassin se fera en premier lieu grâce au réservoir tampon connecté au trop-plein permettant ainsi une économie d'eau potable.

Commentaires de la commissaire enquêteur

Il est peut-être regrettable que le bassin d'agrément soit rempli avec de l'eau potable, mais il est compréhensible qu'il le soit pour des raisons sanitaires.

Le porteur de projet estime qu'il n'était pas nécessaire de joindre une attestation du fournisseur d'eau potable étant donné le contrat qui le lie à la Communauté d'agglomération du Val d'Europe.

Le tableau du bilan hydrique du plan d'eau en annexe de l'étude d'impact qui mentionne la possibilité d'eaux usées traitées devra être corrigé.

L'utilisation des eaux traitées par la station d'épuration pour certains usages ne nécessitant pas d'eau potable est à encourager pour éviter une forme de gaspillage de l'eau potable.

5.4 Phase chantier

Comme l'indique la garante de la post-concertation dans son document de clôture, des travaux ont débuté avant le démarrage de l'enquête, quelle est la nature de ces travaux ? Des travaux préparatoires à la phase chantier ? Y a-t-il eu une information spécifique à l'attention des riverains ?

Dans le dossier, il est indiqué que beaucoup d'incertitudes seront levées au fur et à mesure des études de maîtrise d'œuvre, de l'avancée des travaux. Il est prévu un suivi annuel en phase exploitation avec les services de la Police de l'eau, mais en phase travaux quel est le suivi envisagé ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les travaux relatifs à la réalisation de l'extension du parc Walt Disney Studios n'ont pas commencé. Ils ne débuteront qu'à l'obtention des autorisations requises (permis d'aménager et autorisation environnementale unique) prévue fin 2019.

Les seuls travaux visibles à proximité du site (et en dehors de l'emprise foncière du projet) sont ceux réalisés par l'aménageur public (EPA France) et relatifs :

- aux fouilles archéologiques,
- aux voiries, pistes et plateforme de chantier
- à la réalisation de bassin d'eaux pluviales

En ce qui concerne les mesures de suivi, il est précisé dans le dossier que les mesures de suivi seront réalisées par les services internes de la société Euro Disney avec la supervision d'experts écologues et hydrauliciens dès le lancement des travaux. Le porteur du projet confirme que les rapports de synthèse seront transmis notamment à la police de l'eau pour ce qui concerne le volet eau.

Une information relative à ces travaux a été régulièrement diffusée aux riverains en mars et mai 2019 :

ACTUALITÉS

INFO CHANTIER

Val d'Europe : des travaux pour améliorer la circulation

20 mars 2019

Après avoir amélioré l'accès à la gare routière de Marne-la-Vallée – Chessy avec des travaux d'extension, EpaFrance poursuit une phase de travaux sur les axes de circulation alentours, notamment sur l'avenue Hergé. Le point sur les travaux.

Dans le cadre des travaux de création de la voie de desserte de la gare routière sud, EpaFrance a mis en place, depuis le 11 mars 2019, un alternat (géré par feux) au niveau de l'avenue Hergé (entre la rue Morris et la rue du grand secours). Ce dispositif va rester en place pendant 5 semaines, le temps du chantier. L'accès à la rue Morris par l'avenue Hergé est conservé.



Schéma des travaux



Localisation générale des travaux

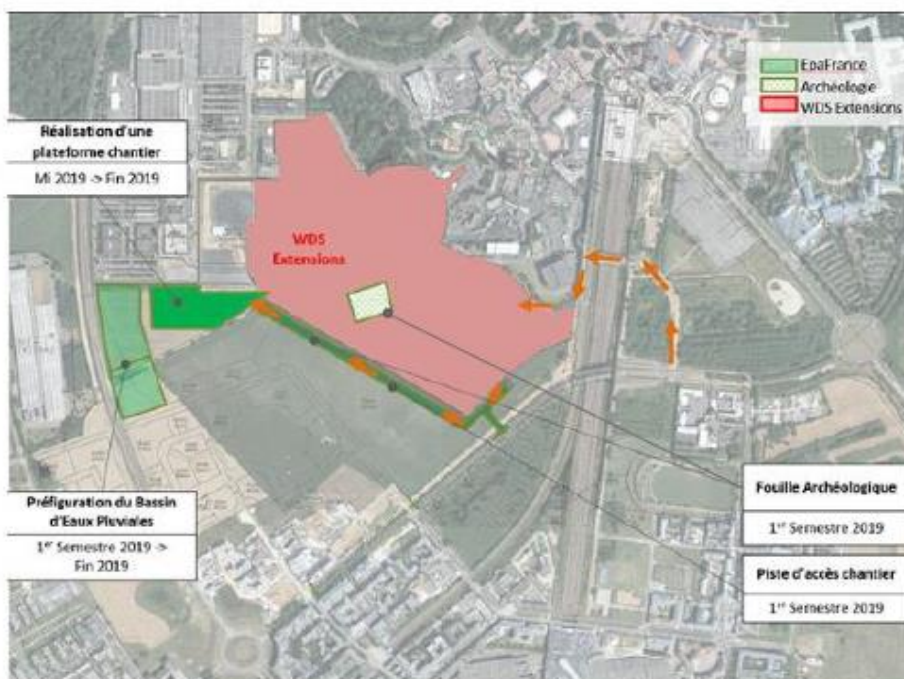
ACTUALITÉS

INFOS CHANTIER

Les travaux pour l'extension du parc Walt Disney Studios se poursuivent

23 mai 2019

Pour accompagner et préparer la réalisation du projet d'aménagement d'extension du parc Walt Disney Studios, EpaFrance a engagé une phase de travaux préparatoires. Ces chantiers de viabilisation vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2019 pour les plus importants. Détails.



Plan de synthèse des travaux pour l'extension du parc Walt Disney Studios

Les fouilles archéologiques achevées

Sur le premier semestre 2019, EpaFrance a procédé au chantier des fouilles archéologiques, sur le secteur de la ZAC des Studios et des Congrès à Chessy/Val d'Europe.

Ces travaux n'ont pas impacté la circulation.



Plan de localisation du chantier lié aux fouilles archéologiques

Une piste de chantier en cours de réalisation

EpaFrance crée une piste de chantier entre l'avenue Hergé et le chemin des Livraings. Ce chantier est conduit depuis le premier semestre 2019. Sa livraison imminente est attendue pour la mi-juin 2019.

La circulation a été maintenue pendant toute la phase de chantier.



Plan d'implantation de la piste de chantier

Un futur bassin de rétention des eaux pluviales

EpaFrance a lancé en début d'année 2019 les travaux de préfiguration du futur bassin de rétention des eaux pluviales (BEP 6 interne) sur le secteur de la ZAC des Studios et des Congrès à Chessy/Val d'Europe.

Ces travaux n'impactent pas la circulation. La fin du chantier est prévue sur le second semestre de l'année 2019.



Plan d'implantation du bassin BEP 6 interne

Ces campagnes d'information continueront lors du lancement des travaux concernant le projet d'extensions des Walt Disney Studios.

Commentaires de la commissaire enquêteur

La réponse du porteur de projet est très détaillée et permet de comprendre que les travaux en cours même s'ils sont liés à l'extension du Parc Walt Disney Studios, ils peuvent être réalisés indépendamment des autorisations demandées dans le cadre de la présente enquête.

5.5. demande de précision sur le coût des mesures de réduction et évitement

La seule estimation sur le coût global du projet d'extension du Parc Walt Disney Studios se trouve dans le bilan des garantes et encore très sommaire. Une synthèse et estimation des mesures de mises en œuvre dans le cadre du projet est donnée en fin de l'Étude d'Impact partie J. La majorité des mesures de réduction et d'évitement a une estimation de coût mais certaines sont considérées intégrées dans le coût du projet et n'entraînant pas de surcoût. Il serait donc utile d'avoir une estimation du coût global du projet comparé à celui des différentes mesures d'évitement et de réduction.

Réponse du maître d'ouvrage

Comme indiqué par la commissaire enquêteur, la majorité du coût des mesures d'évitement, de réduction et de suivi est indiqué dans l'étude d'impact, dans la partie III « Impacts et mesures ».

Le coût global de ces mesures est évalué à environ 2,4 millions d'euros.

Le reliquat est directement inclus dans le coût de réalisation du projet estimé à 500 millions d'euros (coût de réalisation).

Le coût global des mesures d'évitement, de réduction et de suivi (sur 5 ans, pendant la durée du chantier) représente donc environ 0,5% du coût global du projet.

Commentaires de la commissaire enquêteur

Pas de commentaire particulier sur les estimations données.

5.6 Participation

À partir des statistiques de consultation du dossier sur le site, il est constaté qu'il y a eu 2 pics de connexion, le premier le plus important en début d'enquête et le second en fin d'enquête. Le porteur de projet a-t-il constaté une audience particulière sur ses comptes de réseaux sociaux comme Facebook ou twitter

Réseaux sociaux : le porteur de projet n'a pas constaté d'audience particulière sur ses comptes de réseaux sociaux pendant la période de l'enquête publique.

Commentaires de la commissaire enquêteur

En considérant les permanences et les observations déposées la participation du public à l'enquête semble avoir été nulle. Il faut moduler ce constat en fonction de l'analyse statistique de consultation du dossier mis en ligne. Il apparaît que le dossier a été consulté de façon non négligeable avec deux pics de consultation le premier et le plus important en début d'enquête et le second en fin d'enquête. Il est permis de penser que les personnes qui ont consulté le dossier si elles ne se sont pas exprimées n'ont pas d'opposition de principe au projet.

Fait à villenoy, le 16 août 2019

La commissaire enquêteur



Marie-Françoise Sévrain

ANNEXES

Procès-verbal de fin d'enquête et Mémoire en réponse du pétitionnaire
Clôture post concertation